



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 27 juillet 2020 à 18H30

TAVEL

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : HERNANZ Pascale, JULIER Bernard, ROCHER Christelle, BERMOND-GONNET Richard, FLORENSON Séverine, BOURGADE Franck, LE BIHAN Marguerite, CHARLES Céline, DAANEN Jean-Pierre, CAYOL Flavie, ROZIER Pascal, BARETTINI Marina, GRIEU Vincent, BARAC Jacques, MARTINEZ – ANDRIER Anne-Marie, SOUCHE Richard.

Absents excusés :

- Xavier TERNISIEN (procuration à Jacques BARAC)
- ANDRE Florian (procuration à Franck BOURGADE)

Richard BEMOND-GONNET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
2. Adoption du compte administratif 2019
3. Adoption du compte de gestion 2019
4. Affectation de résultats 2019
5. Adoption du budget primitif 2020
6. Accueil de stagiaires
7. Etude de faisabilité : extinction de l'éclairage public
8. Nomination de rues
9. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales
10. Vote des taxes SMEG
11. Actualisation du coefficient multiplicateur SMEG
12. Motion pour soutenir la filière viticole
13. Règlement intérieur périscolaire et restauration scolaire
14. Mise à disposition de locaux pour le projet du club ADOS/ALSH
15. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet en CDD
16. Création de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet en CDD (surcroit potentiel d'activité lié au Covid-19 sur temps méridien)
17. Désignation des membres du CCAS non élus au conseil municipal
18. Renouvellement convention mutuelle communale
19. Programme de coupe de 2021, pour la forêt communale de TAVEL
20. Adhésion de la commune à la fédération nationale des communes pastorales
21. Questions diverses

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Annexe N°1 : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 10 juillet 2020.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°2**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019***Délibération 2020/25***RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Il convient d'examiner le compte administratif 2019 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2019	2 478 904.00€	BP 2019	2 478 904.00€
Dépenses réalisées	1 877 379.18€	Recettes réalisées	2 095 169.06€

Résultat de l'exercice	217 789.88€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2019	2 046 238.27€	BP 2019	2 046 238.27€
Dépenses réalisées	1 775 278.73€	Recettes réalisées	1 284 149.79€

Résultat de l'exercice	-491 128.94€
-------------------------------	---------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	154 495.98€	-	-491 128.94€	-336 632.96€
Fonctionnement	569 974.42€	210 280.87€	217 789.88€	577 483.43€
TOTAL	724 470.40€	210 280.87€	-273 339.06€	240 850.47€

Monsieur PHILIP, Maire, ne participe pas au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2019 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	J BARAC, A-M MARTINEZ, R SOUCHE, X TERNISIEN
Pour	14	

POINT N°3**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019***Délibération 2020/26***RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 19 mars 2019 et les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2019	2 478 904.00€	BP 2019	2 478 904.00€
Dépenses réalisées	1 877 379.18€	Recettes réalisées	2 095 169.06€

Résultat de l'exercice	217 789.88€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2019	2 046 238.27€	BP 2019	2 046 238.27€
Dépenses réalisées	1 775 278.73€	Recettes réalisées	1 284 149.79€

Résultat de l'exercice	-491 128.94€
-------------------------------	---------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	154 495.98€	-	-491 128.94€	-336 632.96€
Fonctionnement	569 974.42€	210 280.87€	217 789.88€	577 483.43€

TOTAL	724 470.40€	210 280.87€	-273 339.06€	240 850.47€
--------------	-------------	-------------	--------------	--------------------

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	J BARAC, A-M MARTINEZ, R SOUCHE, X TERNISIEN
Pour	15	

POINT N°4**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2019***Délibération 2020/27***RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Les comptes de l'exercice 2019 sont arrêtés et font apparaître comme résultat :

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	154 495.98€	-	-491 128.94€	-336 632.96€
Fonctionnement	569 974.42€	210 280.87€	217 789.88€	577 483.43€
TOTAL	724 470.40€	210 280.87€	-273 339.06€	240 850.47€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2019 de la commune comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	577 483.43€
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	336 632.96€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	240 850.47€
Total affecté au compte 1068	336 632.96€

DÉCISIONLe conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	J BARAC, A-M MARTINEZ, R SOUCHE, X TERNISIEN
Pour	15	

POINT N°5**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020***Annexe N°2 : BP**Délibération 2020/28***RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Le Budget Primitif 2020 de la commune s'établit de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
011	Charges à caractère général	662 367.00€
012	Charges de personnel	901 000.00€
014	Atténuation de produits	108 435.00€
042	Transfert entre section	15 000.00€
65	Autres charges	183 700.00€
66	Charges financières	52 100.00€
67	Charges exceptionnelles	20 100.00€
022	Dépenses imprévues	20 000.00€
023	Virement investissement	174 350.47€

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
013	Atténuation de charges	43 100.00€
70	Produits des services	265 258.00€
73	Impôts et Taxes	1 485 828.00€
74	Dotations et participations	79 990.00€
75	Autres produits de gestion	10 001.00€
76	Produits financiers	275.00€
77	Produits exceptionnels	11 750.00€
002	Résultat reporté	240 850.47€

TOTAL BP 2020 FONCTIONNEMENT**2 137 052.47€****Dépenses d'investissement**

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
20-21-23	Opérations équipements	767 932.80€
16	Emprunts et dettes	250 000.00€
020	Dépenses imprévues	50 000.00€
041	Opérations patrimoniales	10 567.20€

Recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
-----------------	----------------	----------------

13	Subvention investissement	374 878.42€
10	Dotations, fonds divers	172 070.95€
1068	Excédent de fonct. capit	336 632.96€
021	Virement section fct.	174 350.47€
041	Opérations patrimoniales	20 567.20€

TOTAL BP 2020 INVESTISSEMENT		
1 078 500.00€		

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le BP 2020 M14 de la commune annexé à la présente décision,
Vu l'avis du groupe de travail finances du vendredi 24 juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2020 M14 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°6

OBJET : ACCUEIL DE STAGIAIRES

Délibération 2020/29

RAPPORTEUR : Richard BERMOND GONNET

EXPOSE

La collectivité a pour habitude d'accueillir des stagiaires au sein des différents services communaux. À partir de la classe de 3ème, les étudiants doivent trouver des stages en milieu professionnel et cette tâche s'avère souvent difficile.

Le rôle d'une collectivité locale est de participer à la formation des étudiants, en leur permettant de découvrir le milieu professionnel et ainsi bénéficier d'une expérience complémentaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** des stagiaires au sein de la commune de Tavel,
- **DE PERMETTRE** le versement de gratifications lorsque le stagiaire y est éligible,
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,** dont la convention de stage

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT DE L'ETUDE INTERNE

Délibération 2020/30

RAPPORTEUR : Bernard JULIER

EXPOSE

L'extinction de nuit se justifie par la volonté d'entrer dans une démarche environnementale (impact sur la biodiversité et les écosystèmes) et également par l'intention de maîtriser les dépenses publiques. Une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage de nuit. Toutefois la coupure de nuit nécessite une analyse particulière en zone urbaine et doit se coupler avec des équipements plus adaptés, plus performants et mieux gérés.

Une étude interne paraît indispensable, d'une part pour réaliser une analyse technique et financière, ensuite pour enquêter auprès de la population et aider la gouvernance à se positionner en fonction des attentes du plus grand nombre. Les choix devront également intégrer les contraintes techniques et financières.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de valider le lancement de l'étude de faisabilité intégrant les 2 phases déterminantes pour faciliter la prise de décision :

- Une étude technique et financière,
- Une enquête auprès de la population.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : NOMINATION DE RUES

Délibération 2020/31

RAPPORTEUR : Franck BOURGADE

EXPOSE

Il est proposé de procéder à dénomination de 5 éléments de la voirie qui à ce jour ne disposent pas d'identification formelle en termes d'adressage.

Deux cas s'imposent :

- La clarification de nouvelles adresses pour des administrés qui subissent les désagréments d'une numérotation incohérente ayant des conséquences importantes dans leur vie quotidienne du fait de difficultés pour les localiser (services de secours, visite de médecins, fibre optique, livraisons...);
- La création de nouveaux lotissements.

PROPOSITION

Suite à la réunion Maire/Adjointes du 21 juillet 2020, il est proposé au conseil municipal de nommer les 5 lieux suivants :

Sites existants nécessitant une clarification d'adressage :

- Qui jouxte la rue des Comeyres : proposition : « Impasse des Comeyres »
- Qui jouxte la rue des Lauzes : proposition « Impasse des Lauzes »

Nouveaux lotissements

- Lotissement La Véraison, situé rue Saint Yvonne : proposition « Impasse des Clairettes »
- Lotissement l'enclos des cépages, situé ancien chemin de Lirac et chemin de Vacquières : proposition : « traverse des Grenaches »
- Lotissement Via Romana, route Romaine : proposition « Impasse Via Romana ».

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, arrête les noms des voies concernées :

- « Impasse des Comeyres »
- « Impasse des Lauzes »
- « Impasse des Clairettes »
- « Traverse des Grenaches »
- « Impasse Via Romana »

Et **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°9

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Annexe N°3 : courrier CCID + liste des personnes proposées

Délibération 2020/32

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

PROPOSITION

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUMETTRE** aux services fiscaux du cadastre la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de TAVEL.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

CCID – LISTE DES PERSONNES PROPOSEES

Commune de

TAVEL

Par délibération n° n°2020/32 en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	Madame GAGNAIRE	Mireille	13/10/1950	Route Romaine	Taxe Foncière
2	Madame GUILLARD	Françoise	13/08/1952	Domaine de Vallongue	Taxe Foncière
3	Monsieur AMIDO	Cyril	08/10/1963	Impasse La Ferrage	Taxe Foncière
4	Madame TELLIER	Josiane	01/12/1951	248, Chemin des Comeyres	Taxe Foncière
5	Monsieur LUGAN	Serge	21/01/1952	235, Rue des Carrières	Taxe Foncière
6	Monsieur PIFFERLING	Eric	23/10/1962	81, Route des Vignobles	Taxe Foncière
7	Monsieur CHARTIER	Charles	13/04/1992	Rue du Clocher	Taxe Foncière
8	Monsieur CHARMASSON	Xavier	10/04/1967	402, Rue Frédéric Mistral	Taxe Foncière
9	Monsieur VIAUD	Jean-Claude	21/02/1953	Chemin de Cravailleux	Taxe Foncière

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

10	Madame	LUGAN	Justine	18/03/1997	107, Rue Saint Vincent	Taxe Foncière
11	Monsieur	MERENCIANO	Elias	19/06/1962	Impasse du Palai Nord	Taxe Foncière

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	Monsieur	CRUZ	Pierre	Rue Saint Louis	Taxe Foncière
13	Monsieur	CHAPON	Sebastien	386, Route de Valliguières	Taxe Foncière
14	Madame	MAIRESSE	Dolores	185, Chemin de la Croix d'Alix	Taxe Foncière
15	Madame	RECATALA	Beatrice	Lotissement la Genestière	Taxe Foncière
16	Monsieur	FAYOLLE	Bernard	236, Chemin des Amandiers	Taxe Foncière
17	Madame	BERNARD	Corine	Chemin de Cravailleur	Taxe Foncière
18	Monsieur	PLANTEVIN	Jean-Claude	Chemin des Comeyres	Taxe Foncière
19	Monsieur	TERRY	Frédéric	73, Chemin de la Vausière	Taxe Foncière
20	Monsieur	LOMBARD	Bernard	Route des Vignobles	Taxe Foncière
21	Madame	CABANIS	Anne	186, Route Romaine	Taxe Foncière
22	Monsieur	MATHIEU	Alain	Chemin des Oliviers	Taxe Foncière
23	Monsieur	MELLINAS	Carlos	Rue des Lauzes	
24	Madame	LAURENT	Martine		Taxe Foncière
25	Monsieur	ROUDIL	Dominique	130, Avenue de Signargues	Taxe Foncière
26	Madame	GARCIA	Sylvie	59, Rue des Lauzes	Taxe Foncière
27	Madame	REGNARD	Elodie	173, Rue de Vaucroze	Taxe Foncière
28	Monsieur	LAFOND	Jean-Baptiste	Route des Vignobles	Taxe Foncière
29	Madame	GALLO	Céline	18, Rue de la Liberté	Taxe Foncière
30	Madame	MUGNAINI	Tonie	116 Chemin du Sablon	Taxe Foncière
31	Monsieur	CHAPTAL	Jackie	628, Chemin de Valinières	Taxe Foncière
32	Monsieur	RUIZ	Pascal	17 Rue Saint Vincent	Taxe Foncière

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	PHILIP	Claude	claudephilip@hotmail.fr	06 89 42 14 00
	MIRO	Linda	direcion@mairiedetavel.fr	06 24 34 19 39

POINT N°10

OBJET : VOTE DES TAXES SMEG

Délibération 2020/33

RAPPORTEUR : Bernard JULIER

EXPOSE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que suite à la Loi de Finances rectificative pour 2014, n° 2014-891 du 8 août 2014, l'article 8 a codifié les articles L5212-24, 5214-23 et L5216-8 du Code Général des Collectivités territoriales, avec effet depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune de TAVEL comptabilise plus de 2000 habitants, le transfert de la taxe au syndicat mixte d'électricité du Gard, n'est possible que s'il est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune. Le Syndicat peut dans ce cas reverser une fraction de la taxe perçue sur le territoire de la commune à celle-ci sur délibérations concordantes.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, la commune est censée conserver la totalité du produit de la taxe, et précise que dans ce cas, sa contribution aux opérations de travaux de renforcement électrique, d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux sera plus élevée, le SMEG 30 ne finançant qu'à des taux inférieurs ces travaux.

PROPOSITION

Il est donc proposé au conseil de laisser le bénéfice de la perception de la taxe au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2021 et autoriser le SMEG « autorité concédante » à reverser à la commune de TAVEL 25 % du produit de la TCCFE ;

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De laisser le bénéfice de la perception de la taxe au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise le SMEG « autorité concédante » à reverser à la commune de TAVEL 25 % du produit de la TCCFE sur son territoire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR SMEG

Délibération 2020/34

RAPPORTEUR : Bernard JULIER

EXPOSE

Le maire expose que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L2333-4, L3333-2 à 3-3 et L5214-24 à 26 du CGCT.

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0.75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA
- 0.25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence étaient assortis d'un coefficient multiplicateur qui variait de 0 à 8, chiffre maximal, qui, par le jeu des revalorisations successives était passé à 8.50 maxi en 2015.

Cependant ces dispositions ont changé en vertu de l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, qui dispose que :

Le tarif est fixé en appliquant aux montants mentionnés à l'article L 3333-3 susvisés un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8.50

Ce sont désormais les tarifs de base qui seront actualisés chaque année par une disposition de la loi des finances.

PROPOSITION

Vu les articles L3333-4, L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L 5214-24 à 26 du CGCT ; il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 8.50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1er janvier 2021 ;
- De laisser le bénéfice de la perception de la taxe au SMEG et autorise le SMEG « autorité concédante », à reverser à la commune de TAVEL 25% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : MOTION POUR SOUTENIR LA FILIERE VITICOLE

Annexe N°4 : Courrier de l'ANEV

Délibération 2020/35

RAPPORTEURS : Claude PHILIP

EXPOSE

Le projet de motion est présenté. Il vise à défendre les intérêts économiques du monde viticole.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de la commune de TAVEL demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'ocde ;
- De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°13

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Annexe N°5 : règlement intérieur

Délibération 2020/36

RAPPORTEUR : Christelle ROCHER

EXPOSE

Il convient d'adopter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires et de la restauration collective pour l'année scolaire 2020-2021.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 21 juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°14

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR ACCUEILLIR LE CLUB ADOS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Annexe N°6 : projet de convention

Délibération 2020/37

RAPPORTEUR : Bernard JULIER

EXPOSE

En 2015, la commune a acquis auprès de Poste IMMO, le bâtiment situé rue Frederic Mistral parcelle n°77 en section F (délibération 60/2015).

La Poste est devenue locataire de la commune et l'ancien logement du receveur permet d'offrir un nouveau lieu d'accueil pour les activités de loisirs proposées par le service ALSH de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

La Communauté d'agglomération gère actuellement deux centres Ados à Bagnols-sur-Cèze, La Casa, et à Pont-Saint-Esprit, Planet@dos, qui enregistrent respectivement 200 et 150 adhérents.

L'organisation du territoire fait que les adolescents du Sud de l'Agglomération (Tavel, Lirac, Saint-Laurent des Arbres, Saint-Victor la Coste, Laudun...) ne fréquentent pas La Casa.

Ils sont pourtant 25 à 30 par jour pendant les vacances scolaires à fréquenter l'ALSH Ados de Tavel, L'Atelier.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil d'accueillir un véritable centre Ados à Tavel, afin de développer une offre totalement dédiée à ce public. Pour cela, proposition est faite de mettre à disposition gratuitement ce local qui sera entièrement rénové à la charge de la Communauté d'agglomération.

Les travaux, réalisés consistent en la création de salles d'activités pour les adolescents, d'un bureau pour la direction, de locaux de rangement et de sanitaires, pour un budget estimatif de 169 000 € TTC et des participations de la CAF d'un montant de 90 000 € et de l'Etat de 15 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR SURCROIT D'ACTIVITE DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Délibération 2020/38

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent administratif est en arrêt maladie depuis début 2020 et pour l'instant n'a pas été remplacé compte-tenu de la période covid-19. Un renfort serait nécessaire pour absorber les tâches comptables. Deux solutions s'offrent à la collectivité :

- Soit recruter un CDD à temps complet pour remplacement maladie (non-titulaire),
- Soit proposer un complément d'heures à un fonctionnaire à temps non complet, ce qui présenterait l'avantage de travailler avec un profil maîtrisant la comptabilité publique. Il n'est pas possible pour un fonctionnaire d'effectuer un remplacement pour un motif de remplacement maladie. Le contrat doit obligatoirement être établi pour surcroit d'activité et pour temps non complet.

PROPOSITION

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet,

Article 2 :

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent administratif,

Article 3 :

Que les dispositions de la présente délibération prennent effet 1^{er} aout 2020,

Article 4 :

Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** le **Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°16

OBJET : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR SURCROIT D'ACTIVITE DANS LA FILIERE TECHNIQUE

Délibération 2020/39

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la crise sanitaire et d'un risque de reprise de l'épidémie qui contraindrait à revisiter l'organisation, la collectivité anticipe sur les besoins éventuels en matière d'agents affectés à l'encadrement du service périscolaire.

Il est précisé que les ouvertures de postes ne signifient pas recrutements.

PROPOSITION

Article 1 :

De créer 2 emplois non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet,

Article 2 :

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

Article 3 :

Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er septembre 2020,

Article 4 :

Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°17

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/17 DESIGNANT LES MEMBRES DU CCAS

Délibération 2020/40

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Suite à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS qui pour rappel sont :

- Pascale HERNANZ,
- Séverine FLORENSON,
- Flavie CAYOL,
- Céline CHARLES,
- Marina BARETTINI,
- Anne-Marie MARTINEZ-ANDRIER.

Il a été constaté une erreur sur le nombre de membres constituant la liste des personnes non élues au conseil municipal. En effet, cette liste doit être constituée de 6 personnes de la société civile. Une septième personne a été rajoutée lors de la séance par erreur.

PROPOSITION

Il est proposé de conserver la liste initiale et de supprimer le nom de la dernière personne qui n'aurait pas dû être inscrite Membres proposés compte tenu de l'effectif.

- Brigitte HOTE
- Laurence DJOUAHIR
- Brigitte SANCHEZ
- Inès CHELLY
- Frances ASHLEY
- Céline GALLO

DECISION

Monsieur Claude PHILIP propose de voter à main levée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°18

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION SANTE COMMUNALE

Délibération 2020/41

Ajournement de ce point car la convention proposée le lundi 27 juin 2020 par AXA mentionne une baisse de 5% de l'avantage accordé aux tavellois.

L'ensemble des élus (19) vote pour le report de ce point.

RAPPORTEUR : Christelle ROCHER

EXPOSE

La municipalité avait fait le souhait de mettre en place une mutuelle communale afin de répondre aux attentes d'un grand nombre d'habitants ne disposant pas de complémentaire santé.

La société AXA était liée par une convention au titre de l'euro symbolique afin de bénéficier de la mise à disposition d'une salle, 1 journée par mois, en contre partie ladite société propose des tarifs avantageux (- 30%) aux personnes habitant sur la commune susceptible de souscrire un contrat. La convention portant sur une durée de 1 an, il convient de la renouveler.

PROPOSITION

Il est proposé de valider le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} aout 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	Pour le report de ce point

OBJET : PROGRAMME DE COUPE DE 2021, POUR LA FORET COMMUNALE DE TAVEL*Délibération 2020/42***RAPPORTEUR : Franck BOURGADE****EXPOSE**

En 2017, la commune a signé une convention avec l'ONF¹ pour gérer par coupe la forêt communale afin de conserver le boisement de manière durable. Une vente par adjudication, gérée par l'ONF est faite tous les 2 ans. Les bénéfices sont reversés à la commune.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/07/2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., (Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

PROPOSITION

- 1) **PROPOSE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
22_P	TS	600	7.71	Oui	2020

- 2) **PROPOSE D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur Les états d'exercices 2017, 2018 et 2020 :**

Parcelle (UG)	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
29_p	RD	400	7.70	Oui	2017	Suppression	Trop d'impact
19_t	TS	400	5.79	Oui	2018	Suppression	Trop d'impact
23_t	TS	310	5.16	Oui	2021	Différée	Coupe en cours

- 3) **PROPOSE QUE la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation soient les suivantes :**

¹ ONF : Office National des Forêts

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (Vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
22_p	Non	Oui	

DECISION

- Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
 - **DONNE POUVOIR** à M Claude PHILIP, maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES PASTORALES

Annexe N°7 : statuts

Délibération 2020/43

RAPPORTEUR : Franck BOURGADE

EXPOSE

Le Conseil Municipal est informé de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- De maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- D'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- De préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- De procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- D'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- D'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- D'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- De réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

PROPOSITION

Il est proposé d'adhérer à cette association (Adhésion : 50 €/an), afin d'aller vers une diversification de l'activité agricole et de répondre aux attentes de viticulteurs qui souhaiteraient ouvrir leurs parcelles au pastoralisme.

De plus les objectifs de cette association sont en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de TAVEL en matière de développement durable, lutte contre les incendies, biodiversité ...

En cas de validation de cette proposition, il est proposé de nommer un représentant de la commune et un suppléant.

DECISION

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire accepte le principe d'adhésion auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et désigne :

- Titulaire : Flavie CAYOL
 - Suppléant : Franck BOURGADE
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1. Arrêtés de délégations aux adjoints

A compter du 20 juillet		
Délégation générale de signature pour les 5 adjoints sauf marchés publics		
Délégations particulières ci-dessous :		
Arrêté N° 2020- 78	Bernard JULIER 1 ^{er} adjoint	3 ^{ème} âge, sécurité, suivi des travaux et le cimetière
Arrêté N° 2020-79	Pascale HERNANZ 2 ^{ème} adjointe	Communication, associations culturelles
Arrêté N° 2020 - 80	Richard BERMOND-GONNET 3 ^{ème} adjoint	Finances, associations sportives
Arrêté N° 2020-81	Christelle ROCHER 4 ^{ème} adjoint	Social, scolaire et animation du village
Arrêté N° 2020 - 82	Franck BOURGADE 5 ^{ème} adjointe	Agriculture, voirie, aménagement du village et environnement

- 2. Information de l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale pour le lotissement La Veraison (17 août au 1er septembre 2020 inclus) – TAVEL**
- 3. Règlement intérieur du conseil municipal à passer en septembre : à mettre en place dans un délai maximum de 6 mois**
- 4. Communication sur l'arrêté permanent d'interdiction de stationnement**

La séance est levée à 20H35.



